

VIDE-GRENIERS, BROCANTE, FOIRE

Dimanche 1^{er} juin 2014 à Verrières de Joux

Organisateur : Association des écoliers varisiens

**Adresse : 16 rue de Franche-Comté – 25300 LES VERRIERES DE JOUX
Contact – Réservation : 03.81.69.42.99**

Mel : varisiens@gmail.com Info : <http://varisiens.blogspot.fr/>

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N°immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

- Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ m (2€ le ml) .

Chèque libellé à l'ordre « association des écoliers varisiens »

- Joindre une copie Recto Verso de la carte d'identité (obligatoire)

Description rapide des objets vendus :

.....



vide grenier / brocante /foire des Verrières de Joux -

Organisée par : Les écoliers varisiens



Règlement

PRÉSENTATION

Article 1^{er} : Un vide grenier/brocante/foire est organisé par l'Association « Les écoliers Varisiens » 6 h 30 à 17 h.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et plus précisément rue du Château, rue de Franche-Comté et dans la cour de l'école.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 2€ le mètre linéaire pour l'année 2014.

Article 5 – Modalités d'inscriptions : Trois modalités d'inscription sont possibles :

- **le jour même de la brocante** : se présenter à l'accueil en possession d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un moyen de paiement.

- **Avant la manifestation, par Internet** : Se rendre sur le blog de l'association à l'adresse suivante :

<http://varisiens.blogspot.fr/>

Télécharger le formulaire d'inscription et joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement.

- **Par mail** : envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante

varisiens@gmail.com

En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.

- **Par téléphone** : joindre Mme Jorda au 03.81.69.42.99

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre de l'arrivée sur place et de l'encombrement nécessaire.

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription : Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), et un justificatif professionnel (cf. l'article 2) pour les professionnels.

Article 7 – Modalités de réservation : Toute inscription sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement :

En espèces ou par chèque à l'ordre de « Association des écoliers varisiens »

Article 9 – Réclamation, remboursement: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h30. Les exposants seront placés par ordre d'arrivée sur le site.

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 11 – Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

Article 12 – remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritiques devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

Article 13 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6h30 à 8h ;
- le remballage des marchandises à partir de 17 h.

Article 14 – relations entre exposants et acheteurs : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 15 – annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements avant le 25 mai 2014. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même de l'inscription.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 16 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.